

Acte pour amender la charte des mines d'or De Léry, incorporée en vertu de l'acte 27 et 28 Victoria, chapitre 23.

CONSIDÉRANT que le premier jour de juillet dernier, l'honorable Joseph Prémabulo, Canohon, de la cité de Québec, George Honoré Simard, écuyer, du même lieu, Thomas Glover, écuyer, du même lieu, John Greaves Clapham, le jeune, écuyer, du même lieu et l'honorable Frank Fuller, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, ont obtenu, sous le nom de la compagnie des mines d'or De Léry, un acte d'incorporation par lettres patentes émises sous le grand sceau de la province du Canada, conformément aux dispositions d'un acte passé dans les 27^e et 28^e années du règne de Sa Majesté, chapitre 23; et considérant que la dite compagnie a par pétition représenté que ses opérations seraient facilitées par l'accroissement du nombre de ses directeurs, et qu'elle a demandé la passation d'un acte à cette fin; et considérant qu'il est expédient d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :

15 1. Les affaires de la compagnie des mines d'or De Léry, nonobstant tout ce Bureau des que contenu dans sa dite charte ou dans le dit acte, seront administrées par directeurs. un bureau de pas moins de trois ni de plus de quinze directeurs, et si le bureau actuel des directeurs venait à passer un règlement, comme il y est par le présent autorisé, pour augmenter le nombre de directeurs à quinze ou à un nombre moindre, le dit bureau pourra remplir les nouvelles charges ainsi créées 20 en la manière prescrite dans le dit acte pour le cas de vacance.

4. Le présent acte sera considéré comme formant et formera partie de l'acte Interprétation-27-28 Victoria, chapitre 23, en tant seulement que la dite compagnie est concernée.

25 5. Le présent sera réputé acte public.

Acte public.